

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**2 Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D2025-4-11**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 40

**Objet : Fongibilité des  
crédits**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 08 avril à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 19 Mars 2025

**Titulaires** : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MARSAL Annie, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Madame PROUST Fabienne

**Pouvoirs** :

Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry  
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur BARANGER Johann  
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle  
Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur ATTOU Yves  
Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre  
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

**Absent(s)** : Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SIRAUD Pierre

**Excusé(s)** : Madame BERNARDEAU Lydie, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Madame TRANCHET Myriam

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 2024\_7\_15 du 24 juin 2024 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique au budget communautaire ;

Monsieur le Président expose :

Mesdames et messieurs,

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section. Par ailleurs, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Actuellement, la fongibilité des crédits est une délégation du Bureau. Il est proposé d'attribuer cette délégation au Président pour plus de réactivité sur les périodes pendant lesquelles le Bureau ne se réunit moins (juillet, août,

janvier).

Cette délégation ne peut être attribuée que pour une année et votée en même temps que le budget. Elle peut être renouvelée tous les ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SUPPRIMER** la délégation accordée au Bureau communautaire relative aux virements de crédits de chapitre à chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY

Emis le 08/04/2025  
Publié le 10/04/2025  
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

